

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/90

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

VU le marché n°2020-AO-ECL-097,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande du 02/12/2022 faite par Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT les travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public, réalisés par les sociétés PRUNEVIEILLE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, sur le domaine public de la commune et ce du 01/01/2023 au 31/12/2023,

CONSIDERANT la sécurité des employés, ainsi que celle des administrés, dans le cadre des interventions sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er}: Du 01/01/2023 au 31/12/2023, les sociétés PRUNEVIEILLE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont autorisées, à intervenir, ou à faire appel à une autre entreprise, si nécessaire, afin d'effectuer les travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage sur le domaine public.

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier, sera mise en place et entretenue par ces entreprises.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 15 décembre 2022,

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication :